Le traitement non nécessaire : la thérapie aide-t-elle encore?

La norme 3.5 de l'OPAO : la thérapie seulement avec une perspective raisonnable de résultat positif, décidée avec le client, et une discussion sur l'interruption lorsqu'elle n'est plus indiquée ou efficace; quoi documenter, et la règle de faute professionnelle.

Outil d'étude, et non un avis juridique. Dernière vérification auprès des sources officielles citées au bas de la page : le 11 novembre 2026.

1 La norme 3.5

1. Ne proposez ou ne poursuivez le traitement que s'il a des **chances raisonnables** d'être bénéfique pour le client (3.5.1).
2. **Impliquez les clients** pour déterminer si la thérapie offre une perspective raisonnable de résultats positifs (3.5.2).
3. Lorsque le traitement semble ne plus être indiqué ou a cessé d'être efficace, **discutez de la possibilité** d'interrompre la thérapie (3.5.3).

2 Les définitions de l'OPAO

- **Perspective raisonnable de résultat positif** : une certaine probabilité que l'état ou le bien-être du client se stabilise ou s'améliore, selon le jugement clinique.
- **Indiqué** : suggéré par les symptômes ou l'évaluation, selon le cas.

3 Pourquoi c'est important

- Une thérapie futile présente un risque de préjudice : de **fausses attentes**, du temps et de l'argent perdus pour le client.
- L'un des objectifs de la thérapie est de favoriser **l'indépendance** et l'autonomie du client vis-à-vis de la thérapie.
- Des clients aux problèmes semblables peuvent **répondre différemment** au même traitement : jugez selon l'état du client, les modalités utilisées et sa contribution.

4 La règle de faute professionnelle

- Recommander ou fournir un traitement qui n'est pas nécessaire, ou continuer alors qu'il n'est plus indiqué ou a cessé d'être efficace, est une faute (Règl. 317/12, **disp. 7**).
- La politique de l'OPAO sur l'aptitude à exercer (en anglais seulement) range les services contraires à l'**intérêt du client**, dont le traitement non nécessaire, parmi la conduite probablement pertinente.

5 Respecter la norme

- ☐ **Élaborez les objectifs avec le client**, par la conversation et la collaboration.
- ☐ **Réévaluez-les** périodiquement.
- ☐ **Documentez les raisons** justifiant toute évaluation ou tout traitement proposé.
- ☐ Documentez toute discussion sur la possibilité de **poursuivre ou d'interrompre** le traitement.

La thérapie ne se poursuit que si elle peut aider : décidez-le avec le client, revoyez les objectifs et parlez d'interruption quand elle n'aide plus. Pour la fin de la thérapie elle-même, voir l'aide-mémoire sur la fin (6.3).

Sources officielles : OPAO, norme 3.5 : Traitement non nécessaire et Règl. de l'Ont. 317/12 et OPAO, Policy on Suitability to Practise (2025, en anglais seulement). Condensé de Relation client-thérapeute. Outil d'étude indépendant, pas un avis juridique, sans lien avec l'OPAO ni avec COMPASS.